

DCULT N° 18.400

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE :

Raison sociale de l'entreprise : AVRIL en SEPTEMBRE SARL
N° Siret : 493 557 102 00016
Code APE : 9001Z
Adresse : 145, rue de Belleville 75019 Paris
Téléphone : 01.42.00.24.23
E-mail : diffusion@avrilenseptembre.fr
N° Licences d'entrepreneur de spectacle : 2-1046633 et 3-1046634
N° TVA intracommunautaire : FR 744 935 571 02
Représentée par : Armelle HEDIN
Qualité : Gérante
Ci-après dénommée " LE PRODUCTEUR ", d'une part,

ET :

Raison sociale de la structure : La Ville de Royan
N° Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
N° Licences : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Représentée par : « La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Qualité : Adjoint au maire

Ci-après dénommée " L'ORGANISATEUR ", d'autre

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à la représentation :

« MOUSTACHE ACADEMY » concert rap.
Humour, impertinence et poésie à partir de 5 ans en famille et 7 ans en scolaire

Mentions obligatoires :

Auteurs interprètes : Astien Bosche, Mathurin Meslay, Ed Wood
Mise en scène : Julie Chaize
Compositeur : Jonathan Oberlander
Production : Avril en Septembre
Partenaires : CNY, SACD-Fond Humour, les villes de Bois d'Arcy (78), Marcoussis (91), Saint-Vallier (71), Saint Mathurin sur Loire (49) et Toucy (89)
Crédit photo : Stella K

Date : Mercredi 31 octobre 2018

B/ L'ORGANISATEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, est désireux d'organiser la représentation de ce spectacle, dans les conditions convenues avec LE PRODUCTEUR, selon les termes du contrat et de sa fiche technique.

En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu ou l'horaire de représentation du spectacle sans l'accord préalable du PRODUCTEUR.

L' ORGANISATEUR s'est assuré la disposition du lieu qui est le suivant : **Salle de spectacle Jean GABIN**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'ORGANISATEUR réalisera 1 représentation(s) du spectacle aux conditions suivantes :

- . Date(s) de représentation : **Mercredi 31 octobre 2018**
- . Lieu et adresse du spectacle : **de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN**
- . En salle ou extérieur : **salle**
- . Contact le jour du spectacle (nom et n° de portable) : **Manue Sorignet 06-11-48-48-65**
- . Pré-implantation technique : ; la veille, avant l'arrivée du régisseur
- . Balances et conduite lumières : **3 heures minimum avant le début de la représentation**
- . Horaire de début du spectacle : **15h**
- . Durée du spectacle : **60 min**
- . Le démontage et le rechargement seront effectués le jour du spectacle après la représentation

Contacts détaillés :

Direction :

Nom : **Massé Adeline**

Tel : **05-46-39-94-45**

Mail : **a.masse@mairie-royan.fr**

Administration :

Nom : **Massé/Sorignet**

Directeur technique :

Nom : **Fritsch**

Tel : **06-60-96-13-27**

Mail : **regisseur.salle@mairie-royan.fr**

Accueil des artistes :

Nom : **Sorignet Manue**

Tel **06-11-48-48-65**

Mail : **m.sorignet@mairie-royan.fr**

Communication :

Nom : **Massé Adeline**

Contacts détaillés PRODUCTEUR :

Tel bureau : **01 42 00 24 23**

Direction : Armelle Hédin armelle.hedin@avrilenseptembre.fr 06 50 80 00 88

Administration : Mathilde Pautiers administration@avrilenseptembre.fr 06 63 24 79 80

Communication : Ariane Goignard communication@avrilenseptembre.fr 06 13 04 20 67

Régie générale : Quentin Regnier regiegenerale@avrilenseptembre.fr 06 10 44 82 22

ARTICLE 2 : VENTE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède, une somme forfaitaire de :

3 318 € HT + TVA 5,5%

Soit 3 500 € TTC (trois mille cinq cent euros toutes taxes comprises)

Reste à la charge de l'ORGANISATEUR :

Hébergement

Hôtel 2 * avec petit déjeuner, le plus près possible du lieu de représentation

- 4 chambres single la veille

L'hébergement est pris directement en charge logistique et financière par l'Organisateur.

Adresse de l'hôtel : **Hôtel Hermitage, 52 rue front de mer, 17200 Royan**

Restauration:

-4 repas le midi du jour J pris en charge logistiquement par l'ORGANISATEUR.

Adresse du lieu de restauration : **O Nobl'art, square du 8 mai, Royan**

-4 repas la veille au soir et le soir du jour J (pendant trajet retour) remboursés par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR sous forme de défraiements-repas au tarif URSSAF en vigueur (18,10€ par repas au 01/07/14)

+ Petit catering : café, 6 petites bouteilles d'eau (3 en loges et 3 sur le plateau), coca, biscuits salés et sucrés, fruits (dont bananes).

L'un des comédiens est diabétique, il est important de respecter les demandes en sodas Light et la collation.

Si le régisseur est Aurélien Macquet : repas végétarien sans poisson

Transport inclus dans le tarif de cession

Gare la plus proche : **ROYAN**

Il est entendu que les transferts gare-hôtel-salle de spectacle seront pris en charge sur place par l'organisateur.

Affiches :

Elles sont fournies aux conditions suivantes :

Format 40x60 : 50 affiches gratuites, les suivantes à 0,70€ HT/affiche, port compris.

Droits d'auteurs :

Il est bien spécifié que les droits d'auteurs et de mise en scène à régler à la SACD restent à la charge de l'ORGANISATEUR (sous simple déclaration avec le titre du spectacle – pas de contrat particulier conclu avec la SACD, donc application de leurs conditions habituelles). Pas de déclaration à effectuer auprès de la SACEM, la musique étant également déposé au répertoire de la SACD.

Taxe parafiscale

En cas de représentation(s) à entrée payante, L'ORGANISATEUR est également redevable de la taxe sur les spectacles de variétés (3,5% des recettes), à régler auprès du CNV en déclarant les recettes issues de la représentation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR, sera effectué par virement, ou à défaut chèque à l'ordre d'AVRIL EN SEPTEMBRE, sur présentation d'une facture, et au maximum dans les 8 jours suivant la représentation.

ARTICLE 4 : MONTAGE, DEMONTAGE, BALANCE

Afin d'effectuer le montage technique et la balance, le lieu entièrement équipé (et notamment la sonorisation, la lumière, la scène etc.) sera mis à disposition du PRODUCTEUR : le **31/10/18** à partir de 8h30.

ARTICLE 5 : MATERIEL PUBLICITAIRE

En ce qui concerne les affiches, elles sont fournies aux conditions suivantes :

Format 40x60 : 50 affiches gratuites, les suivantes à 0,70 centimes HT par affiche, port compris.

ARTICLE 6 : PLACES et JAUGE

Jauge : **300**

Tarif des places : **14.50 adultes et 4.5 enfants**

L'ORGANISATEUR mettra gracieusement à la disposition du PRODUCTEUR 10 places exonérées pour chaque représentation, en sus des demandes d'éventuels programmateurs. A cet effet, une liste nominative des personnes invitées par le PRODUCTEUR sera transmise à L'ORGANISATEUR. Ce dernier veillera à ce que ces places aient une bonne visibilité. Les places non utilisées seront remises à l'ORGANISATEUR, si possible 24 heures avant chaque représentation. Au-delà, un tarif privilégié sera appliqué aux invités de la compagnie dans la limite des places disponibles. L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à faire un point sur l'avancée du remplissage : 1 fois tous les trois mois ET 1 mois avant le jour de la représentation. L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR le lien internet permettant au public de réserver des places afin que le PRODUCTEUR puisse mettre ce lien en ligne sur son site internet.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers, dans le spectacle. Le spectacle comprendra, les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR se chargera des éventuelles formalités douanières.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et au démontage des décors, au chargement et au déchargement du matériel. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. Les salaires, indemnités et charges sociales dudit personnel sont compris dans la mise à disposition de la salle.

L'ORGANISATEUR aura également à sa charge la Taxe Parafiscale, la T.V.A sur les recettes, les droits d'auteurs (déclaration de l'œuvre à la SACD), le cas échéant les droits voisins, les frais de publicité et toutes autres charges ou taxes dues à cette représentation.

L'ORGANISATEUR assurera la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de sécurité, secours médical, etc. Il s'engage en outre, à la requête expresse de l'Artiste, à veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger avec les spectateurs. LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le spectacle, s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre. L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer au PRODUCTEUR, à la signature des contrats, les propositions concernant les groupes de première partie, le PRODUCTEUR se réservant le droit de refuser ces propositions.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

S'il est servi des consommations ou des repas dans la salle de spectacle, l'ORGANISATEUR s'engage formellement à en arrêter totalement le service pendant la représentation.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION, MERCHANDISING

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partielle, d'un extrait du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de la faire à son seul arbitraire et bénéfique, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants.

Les droits de merchandising sont détenus exclusivement par le PRODUCTEUR qui se réserve le droit de les utiliser dans l'enceinte du lieu du spectacle sans que l'ORGANISATEUR puisse s'opposer à ce que LE PRODUCTEUR exploite ses droits de merchandising.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle, et notamment les dommages causés au public ou par le public, à la salle (vandalisme) que ce soit un lieu fermé, chapiteau, palais des sports ou un lieu couvert.

ARTICLE 11 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'en cas de maladie de l'un des artistes indispensables au déroulement du programme, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou à l'autre des parties.

Dans le cas d'une annulation du spectacle due au PRODUCTEUR hors cas de force majeure, celui-ci s'engage à verser à l'ORGANISATEUR une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par ce dernier (sur présentation des justificatifs), et dont le montant ne pourra excéder le prix TTC de la représentation tel que défini à l'article 2.

Dans le cas d'une annulation du spectacle due à l'ORGANISATEUR hors cas de force majeure, celui-ci s'engage à verser au PRODUCTEUR le montant du prix TTC de la représentation tel que défini à l'article 2 (notamment en cas d'intempéries empêchant la représentation).

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable, conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La fiche technique fait partie intégrante du contrat. Elle doit être scrupuleusement respectée et signée par l'ORGANISATEUR.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le 05/07/2018

LE PRODUCTEUR
AVRIL EN SEPTEMBRE
Armelle HEDIN

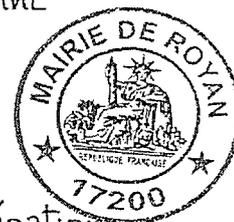


AVRIL EN SEPTEMBRE S.A.R.L.

145 rue de Belleville 75019 Paris
SIRET 493 557 102 00016
APE 923 A

www.avrilenseptembre.fr

L'ORGANISATEUR
VILLE DE ROYAN
Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint



Pour le maire et par délégation.

